

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 juin 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par C. BRISSEOIS - M. GROSSO par M. IBARS - S. JEAN par G. REQUENA - S. BERBEZIER par M. ROUVIER - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absents : JF. MARY - G. GUIRAUD - C. PINO

10. Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant aux parcelles DM 6-12-20-22-23-24-25-DL, 49 avenue des campings

Par délibération du 19 décembre 2017, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles DM 6-12-20-22-23-24-25-DL 49 située avenue des campings (voir plan ci-dessous). Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (DM 27 – 5875 m2), a ensuite été désaffecté.

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 16 juillet 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Ainsi :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R 141-10 dudit code ;

Vu l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 lançant la procédure de déclassement du domaine public ;

Vu le plan de division établi par le cabinet Géomètre-Expert BBass délimitant le terrain communal déclassé ;

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal des parcelles DM 6-12-22-23-24-25-49 organisée du 2 au 16 juillet 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Il appartient au conseil municipal :

De constater la désaffectation à l'usage du public des parcelles DM 6-12-20-22-23-24-25-DL 49 située avenue des campings d'une superficie de 5875 m² avec une nouvelle référence cadastrale (DM 27) telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi cabinet Géomètre-Expert BBass annexé à la présente délibération ;

De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Constate la désaffectation à l'usage du public des parcelles DM 6-12-20-22-23-24-25-DL 49 située avenue des campings d'une superficie de 5875 m² avec une nouvelle référence cadastrale (DM 27) telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi cabinet Géomètre-Expert BBass annexé à la présente délibération ;

Procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;

Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier


